

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT

SUR LA MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

LE MAIRE DE BLONVILLE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de **Blonville sur Mer**, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

	Nom de la voie	Repérage kilométrique et géographique
	Chemin de la Croix Férey - Angle RD 20	P.R. 2+233
	Avenue de la Brigade Piron – RD 20	P.R. 13+869
	Chemin des Enclos – Angle rue de Lassay	
	RD 513	P.R. 18+555
	RD 513	P.R. 20+272

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **Blonville sur Mer** sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune **Blonville sur Mer** . Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la Mairie, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur Le Brigadier-chef-Principal de Police Municipale, tous agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Blonville sur Mer**, le 29 novembre 2016

